PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

[Affaire M.9238 — INEOS/Ashland Global (Composites Business and Butanediol Manufacturing Facility)]

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2019/C 151/06)

1. Le 25 avril 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— INEOS Enterprises Holdings Limited («INEOS», Suisse),

— Ashland Global Holdings Inc. — Activités mondiales liées aux matériaux composites et site de production à Marl (Allemagne) («Ashland», États-Unis) (la «cible»).

INEOS acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de certaines parties d'Ashland.

La concentration est réalisée par achat d'actions et d'actifs.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— INEOS: fabrication et vente de produits pétrochimiques, de produits chimiques de spécialité et de produits pétroliers à l'échelle mondiale;

— Cible: fabrication et vente de produits chimiques de spécialité utilisés dans la production de résines composites telles que les résines de vinylester, les gelcoats et les résines polyester non saturées, ainsi que fabrication (à Marl) et vente de butanédiol, de tétrahydrofuranne et d'autres produits chimiques de spécialité utilisés dans la fabrication de matières plastiques techniques, d'élastomères thermoplastiques et de solvants spéciaux, à l'échelle mondiale.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9238 — INEOS/Ashland Global (Composites Business and Butanediol Manufacturing Facility)

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE